**COMMUNIQUE**

Suite à la diffusion sur les réseaux sociaux d’une vidéo d’un citoyen déclarant que l’assurance triporteurs ne couvre pas la responsabilité civile (indemnisation des pertes et dommages matériels et physiques causés à autrui en cas d’un accident de la circulation) pour les conducteurs de ces véhicules n’ayant pas le type de permis de conduire requis pour les conduire; Et afin d’informer l’opinion publique nationale, l’Agence nationale de la sécurité routière (NARSA) conclut que le nombre total de ce type de véhicule dépasse 91 300 unités immatriculées et que les cas impliquant l’absence du permis de conduire nécessaire en vertu de la loi 52.05, tel qu’il a été modifié et complété, sont isolés et classés comme infractions punissables par la loi, à l’instar de toute infraction commise par tout type de véhicule à moteur, autorisé à circuler sur la voie publique.

L’Agence nationale de la sécurité routière indique également que l’opération d’immatriculation de ce type de tricycle est toujours en cours et est bien accueillie par les conducteurs concernés, notant en même temps que ce type de véhicule est destiné exclusivement au transport de marchandises.